

reçu en qualité de son Messenger à la table du Greffier, les Membres assis, où il remettra le Message dont il sera chargé de la part du Conseil Législatif.

24.

Que tous les Messages de cette Chambre à l'Honorable Conseil Législatif, soient envoyés par un Membre de cette Chambre.

Messages
envoyés au
Conseil Lé-
gislatif.

25.

Que lorsque cette Chambre jugera nécessaire de demander une conférence avec le Conseil Législatif, les raisons à être données par cette Chambre, sur l'objet de la Conférence, seront déduites et passées par la Chambre, avant qu'il soit nommé un Messenger pour faire la dite demande.

Conféren-
ces avec le
Conseil Lé-
gislatif.

26.

Que les Messages de l'Honorable Conseil Législatif seront reçus dans cette Chambre, aussitôt qu'ils auront été annoncés par le Sergent d'Armes.

Messages
reçus du
Conseil Lé-
gislatif.